

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 3 janvier.** — Les réunions préparatoires pour les élections continuent à avoir lieu à Londres et dans toutes les villes du royaume; à Edinbourg, l'ex-ministre Abercromby a prononcé un discours devant un public nombreux réuni dans le salon de Waterloo (*Waterloo Rooms*). Ce discours, qui est une profession de foi libérale et qui s'attaque fortement au ministère actuel, a été beaucoup applaudi.

— Les élections seront certainement très-orageuses. Déjà les partis opposés en sont venus aux mains dans la ville de Rochdale à l'occasion d'une assemblée de citoyens non-électeurs. On s'est battu à coups de pierres et de bâtons, et l'éditeur d'un journal de Manchester qui se trouvait sur les hustings, a été assez grièvement blessé. Le résultat de la bataille a été la dispersion de l'assemblée, qui s'est réunie plus tard dans un autre lieu et n'a plus été troublée. On y a adopté une résolution portant que l'on ne devrait nommer pour représenter la ville de Rochdale que des hommes décidés à adopter des mesures propres à soulager les classes laborieuses des fardeaux qui pèsent particulièrement sur elles.

## FRANCE.

**Paris, le 5 janvier.** — On remarque le passage suivant dans la réponse du roi au tribunal de commerce de la Seine, que le *Moniteur* publie ce matin :

« Ce qui s'est passé dans l'enquête doit rassurer l'industrie et le commerce, au lieu de les inquiéter. Sans doute nous voulons marcher d'un pas ferme dans la voie de l'amélioration, mais aussi d'un pas sage et prudent. Nous ne voulons rien faire qui puisse compromettre les avantages dont nous jouissons, rien qui puisse diminuer la prospérité progressive de la France, ni entraver son commerce, ni arrêter son industrie, ni enfin porter atteinte aux droits de qui que ce soit. Tel est mon vœu, tel est celui de mon gouvernement; vous pouvez y compter. »

— La chambre des députés s'est occupée aujourd'hui de la discussion du projet de loi relatif au privilège exclusif de la fabrication et de la vente de tabac.

— L'élection de la cité de Londres devant exercer, sur toutes les villes commerciales et industrielles, une incontestable influence, le résultat est attendu avec anxiété. Les quatre candidats qui s'y présentent en opposition au nouveau ministère, sont MM. Wood, Crawford, Grote et Pattison. Le dernier, gouverneur de la banque, est le seul qui ne fait pas partie de la dernière chambre. Les candidatures toriques ne paraissent pas encore définitivement établies.

Le scrutin, depuis la nouvelle loi électorale, ne peut rester ouvert plus de trois jours; nous connaissons donc très-prochainement les premières élections puisqu'elles ont commencé le 5.

(*J. des Débats.*)

— Nous croyons utile de faire observer pour l'instruction des porteurs de coupons de la dette différée espagnole, que d'après une correspondance particulière, il serait question de leur appliquer l'art. 4 de la loi du 16 novembre, et de calculer d'après l'intérêt et non d'après le capital, la somme de dette passive qui devra leur être donnée en échange.

(*J. de Paris.*)

— Depuis la nouvelle de la mort de Feth Aly-Schah, un grand nombre de courriers, d'agens officiels et d'agens secrets sont partis pour la Perse. Des officiers supérieurs ont été également envoyés à l'armée du Caucase et sur la mer Caspienne.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 JANVIER.

### BONS DU TRESOR.

**Léopold, etc.**, vu la loi du 28 décembre 1834, laquelle, pour faciliter le service du trésor pendant l'exercice 1835, permet au gouvernement de renouveler et maintenir en circulation, à mesure des besoins de l'état, des bons du trésor, dont l'émission est autorisée par la loi du 16 février 1833, numéro 157;

Revu nos arrêtés des 1<sup>er</sup> mars 1833 et 8 février 1834 (*Bulletin officiel*, nos 259 et 118), qui déterminent la forme des bons du trésor, et règlent le mode de leur émission;

Sur la proposition de notre ministre des finances, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Par dérogation à la disposition de l'article 3 de notre arrêté précité du 1<sup>er</sup> mars 1833, il pourra être émis, dans chaque chef lieu d'arrondissement, des bons du trésor de 100, 200 et 500 fr. de capital, lesquels seront payables dans les localités où ils auront été créés.

Art. 2. L'intérêt annuel de ces bons sera de 4 1/2 p. c. pour ceux à six mois, et de 5 p. c. pour ceux à un an de date.

Toutefois notre ministre des finances est autorisé à modifier le taux de cet intérêt, selon les circonstances.

Donné à Bruxelles, le 4 janvier 1835.

Signé, LÉOPOLD.

Contresigné, E. D'HUART.

### CAISSE D'ÉPARGNE.

*Mesure destinée à la remplacer momentanément.*

Nous croyons utile de dire quelques mots à l'occasion de l'arrêté relatif à l'émission de bons du trésor que nous publions aujourd'hui à la partie officielle du *Moniteur* :

Dans la position où se trouve placé le gouvernement à l'égard de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, et en présence de la mission dont est chargée la commission d'enquête de la chambre des représentants à l'effet de constater la situation de cet établissement envers le trésor, le ministre des finances n'a pas cru devoir adhérer immédiatement et sans un mûr examen à une demande formulée, le 17 du mois dernier, par la direction de la banque, de conclure avec elle, pour le service du caissier général du royaume, une convention pour un terme de plusieurs années (5 ans), de même teneur que celle du 11 octobre 1823, sauf toutefois que le taux de la rétribution eût été maintenu comme il est fixé aujourd'hui, et tel qu'il a été stipulé par la résolution ministérielle du 6 décembre 1831, c'est-à-dire, à 1/4 pour cent des recettes, au lieu de 1/8.

Il eût été imprudent aussi de laisser sans suite les observations fondées de la cour des comptes, tant sur le système actuel de la comptabilité, que sur l'absence de tout contrôle à l'égard du caissier de l'état, et de consacrer de nouveau, ainsi que l'exigeait la direction de la société générale, l'article 21 de l'ancienne convention qui établit que « cette société ne sera soumise à d'autres formalités pour ses paiements, qu'à celles que chaque caissier doit observer de droit ordinaire pour les rendre valables. »

La déclaration positive de la société, qu'elle ne se soumettrait pas actuellement à fournir un cautionnement, devait rendre encore plus circonspect sur le renouvellement d'une clause aussi exorbitante. Le ministre des finances a donc jugé plus prudent et plus convenable d'accueillir la seconde proposition de la direction, qui consistait à déterminer de suite une époque de 1835, à laquelle la société générale cesserait d'être chargée des fonctions de caissier de l'état; mais, en fixant cette époque au 1<sup>er</sup> juillet prochain, il avait clairement et formellement réservé le cas où un nouveau contrat serait conclu avant ce délai entre le gouvernement et cette société.

La direction de la banque ayant, malgré cette réserve expresse, trouvé bon de considérer ce terme comme absolu et définitif, a pris immédiatement des mesures en conséquence, et, entre autres, celle de faire cesser les versements qui s'effectuaient chez ses agens pour la caisse d'épargnes.

Le gouvernement n'a pu voir avec indifférence le renversement, même momentané, d'une institution philanthropique, favorable à la morale publique; et, bien qu'il soit connu que cette caisse ait parfois dépassé son but, en servant de dépôt à d'autres capitaux qu'à ceux provenant des économies du prolétaire ou du petit rentier, il s'est empressé de rechercher les moyens de remédier aux suites fâcheuses du remboursement de ces économies, qui se raient en danger d'être bientôt dissipées, si elles demeuraient improductives dans les mains de leurs propriétaires.

C'est afin de parer, autant que possible, à cet inconvénient que le roi vient d'autoriser, par extension à ce qui existe aujourd'hui, en vertu de la loi du 16 février 1833, institutive des bons du trésor, la création de bons de 100, 200 et 500 francs, à six mois et à un an de date, portant intérêt de 4 1/2 pour cent par an, pour les effets à six mois, et de 5 pour cent pour ceux à un an. Ces bons du trésor, déposés à l'avance dans les provinces, au chef-lieu de chaque arrondissement, seront fournis aux demandeurs, en échange des récépissés de versement de leurs capitaux; en sorte que, sans autre formalité, les dépositaires de fonds pourront être mis sur-le-champ en possession du titre liquidé et négociable de leur créance.

Ce mode de placement ne supplée pas entièrement aux caisses d'épargnes, mais, jusqu'à ce qu'il en soit formé de nouvelles (et la sollicitude du gouvernement ne perdra pas cet objet de vue), il eût été impossible de trouver un moyen qui fût plus efficace et plus avantageux aux petits capitalistes, sans être onéreux au trésor.

Il est à remarquer que, non seulement les épargnes actuellement déposées, qui s'élèvent chacune à une centaine ou à des centaines de francs, pourront être ainsi conservées avec fruit par l'homme économe et prévoyant, mais qu'il lui suffira d'en faire de nouvelles jusqu'à concurrence de 100 francs pour qu'il puisse les rendre également productives.

Un avantage que la création d'effets du trésor de petite valeur présentera, même sur les caisses d'épargnes, c'est qu'un appât sera offert à celui qui conservera son capital plus longtemps. En effet, un bon du trésor à six mois de date donnera 1/2 p. c. d'intérêt annuel de plus que celui fourni par la caisse d'épargnes, et, à un an, il produira jusqu'à 5 p. c., c'est-à-dire, 1 p. c. en sus de ce qu'aurait procuré ladite caisse.

La faculté de pouvoir obtenir un remboursement immédiat, qui se rencontrait dans l'institution des caisses d'épargnes, n'est pas entièrement perdue; car, si, par des circonstances imprévues, le porteur d'un bon du trésor voulait instantanément rentrer dans ses fonds, il le pourrait facilement, le papier de cette nature étant toujours négociable chez tous les banquiers.

Un dernier avantage que nous semble présenter l'arrêté royal dont il s'agit, c'est qu'il aura pour résultat de lier la fortune privée à la fortune publique, et de corroborer ainsi, chez un grand nombre de citoyens, leur attachement à la nationalité et à l'indépendance de la Belgique.

(*Moniteur*)

Le ministre des finances porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, que le paiement du second semestre de 1834 des pensions à la charge de la caisse de retraite des employés du département des finances, sera ouvert au bureau du directeur du trésor, dans la province du domicile des ayants-droit, à dater du 26 du mois courant.

Bruxelles, le 4 janvier 1834.

Le ministre prénommé, E. d'Huart.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne, que le paiement du second semestre de 1834 des pensions civiles, ecclésiastiques et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor, dans la province du domicile des titulaires, à dater du 2 février prochain.

Le ministre des finances porte à la connaissance du public, que les intérêts, pour le 2<sup>e</sup> semestre 1834, des capitaux inscrits au grand livre auxiliaire de la dette active, à Bruxelles, seront acquittés de la manière accoutumée, à partir du 15 du mois courant, et qu'à dater du même jour le bureau chargé du paiement de ces intérêts sera ouvert les cinq premiers jours de la semaine (les jours de fêtes exceptés), depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure de relevée.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne :

1<sup>o</sup> Que le paiement des intérêts pour le second semestre de 1834, des capitaux inscrits au registre général des cautionnements, sera ouvert au bureau des directeurs du trésor dans les diverses provinces, à dater du 22 du mois courant jusqu'à la fin du mois d'avril prochain.

2<sup>o</sup> Que ce paiement ne pourra cependant être fait que sur la représentation du titre d'inscription, dûment revêtu du visa de la cour des comptes.

LIEGE, LE 7 JANVIER.

NÉCROLOGIE.

LE PROFESSEUR ANSIAUX.

La vie des hommes les plus utiles à l'humanité est souvent dépourvue d'événemens. Quand ils ne sont plus, il n'y a pas eu de drame; la curiosité manque d'aliment; l'amitié seule ou la reconnaissance s'occupe de l'homme; la nécrologie devient un tableau de sentiment.

Ainsi en est-il de celui que nous venons de perdre. Une glorieuse célébrité est venue d'elle-même se placer à côté d'un immense talent; il n'y a pas eu de combat, aucune lutte, je ne sais même si l'envie a osé être jalouse, et peut-être a-t-il eu le singulier bonheur de n'avoir pas d'envieux.

Nicolas-Gabriel-Antoine-Joseph Ansiaux est né à Ciney le 6 juin 1780, de parents honorables: son père, habile médecin, se fixa de bonne heure à Liège. L'occupation de nos pays par les armées françaises interrompit, en 1794, les premières études d'Ansiaux. Ses parents crurent devoir chercher en Allemagne un asyle contre une révolution qui les alarmait; mais leur résolution fléchit après quelque temps devant les souvenirs de la patrie, et comme, suivant l'ingénieuse générosité de quelques administrateurs patriotes, il n'y avait eu dans notre pays que des *absens* et non des *émigrés*, Ansiaux et ses parents purent rentrer sans trop de difficulté au foyer domestique.

Ansiaux résolut de se livrer à l'exercice de la médecine, et surtout de la médecine opératoire. Ceux à qui cette époque n'est connue que par tradition ne peuvent se représenter la difficulté alors attachée aux études; elle était presque insurmontable.

Les idées républicaines, le choc des partis, les cris de liberté, l'enthousiasme des victoires, les ressentimens des défaites, les regrets méprisés des vieux, les espérances, les prétentions, les nobles volontés des jeunes, tout était action, tout bouillonnait; la méditation semblait impossible, et à cette disposition des esprits, à cette espèce d'enivrement militaire se joignait la privation presque absolue, dans nos départemens au moins, d'institutions publiques d'enseignement.

Ansiaux comprit alors la puissance d'une volonté ferme; il lui plut de surmonter tous ces obstacles; il chercha des lumières dans l'enseignement privé; dans la pratique des hôpitaux, et parvint à se rendre capable de recueillir à Paris les leçons des grands maîtres; dès l'an 1800, il publia deux dissertations qui enlevèrent les suffrages des professeurs et des praticiens les plus distingués de Paris.

En 1803 il fut reçu docteur de la faculté de médecine de Paris, et ses professeurs n'hésitèrent pas à lui prédire les succès qui l'attendaient. Cet augure n'a pas été démenti. Pendant trente ans la supériorité d'Ansiaux est restée incontestable, et, ce qui fait honneur à ses collègues, incontestée par eux. Sa réputation n'était pas renfermée dans nos étroites localités; à Paris, il était le *célèbre Ansiaux*. Un des premiers professeurs et praticiens de France disait avec cet abandon qui sied si bien à la force: *où Ansiaux sera, nous ne serons point demandés, on peut s'y passer de nous*. On sait qu'il fut nommé chirurgien en chef du grand hospice civil de Liège, et que là il eut de fréquentes occasions d'appliquer son étonnante habileté aux opérations les plus difficiles.

Nommé professeur à la faculté de médecine de l'université de Liège en 1817, il devint bientôt l'idole de ses élèves. Dans les différents cours dont il fut chargé, il unit constamment la profondeur de la science à la clarté des démonstrations; son élocution était facile et pure, tout ce qu'il fallait dire il le disait, mais rien que ce qu'il fallait dire.

Ansiaux a paru dans un temps où la chirurgie avait en nos pays besoin d'une révolution, il l'a faite en comprenant son époque.

Il a su concevoir la philosophie de la science et celle de la pratique; aux études sévères, il avait joint, pour en tempérer l'influence, le goût de la littérature et des beaux-arts. De là cette aménité, cette facile bonhomie dans le commerce ordinaire. De là

cette douceur auprès du malade; ce voile adroitement jeté sur des préparatifs dont l'aspect aurait été terrible et repoussant, cette surprise faite à la douleur, rendue messagère heureusement tardive d'une opération achevée.

Dans le monde, Ansiaux n'était plus le savant, ni le *docteur*; il était l'homme aimable; il plaisait sans y prétendre parce qu'il était *lui*; parce que, disaient quelques-uns, il avait un *talisman*. Un de ses amis l'a nommé *grand artiste*, il a eu raison; Ansiaux était grand musicien; il possédait une voix admirable; c'était en son pouvoir un charme de plus... Et avec tous ces moyens de plaire à tous, il se repliait volontiers dans l'intimité, là son cœur s'épanchait et sa douce philosophie devenait plus communicative encore.

Ansiaux avait reçu de la nature une forte constitution; des douleurs rhumatismales aiguës l'avaient cependant atteinte depuis plusieurs années, lorsque dans l'hiver de 1833, une maladie violente le mit aux portes du tombeau. Il guérit, mais la plaie avait été profonde; les amis d'Ansiaux s'aperçurent avec douleur que son organisation morale avait perdu de son énergie, des larmes involontaires s'échappaient de ses yeux; la mélancolie l'oppressait; l'amitié avait à combattre, à éloigner de lui de vagues et sinistres pressentimens, et l'amitié elle-même hésitait quelquefois dans ses propres espérances, quand enfin surgit une affreuse certitude et trop-tôt survint l'événement déplorable... Ansiaux s'est éteint sans agonie dans la nuit du 25 au 26 décembre. Nous nous arrêtons ici n'ayant la force ni le besoin de repéter ce que la commune douleur a fait ou redit....

Voici la notice des travaux qu'il a livrés à l'impression.

1800. — Mémoire sur la rupture du plantaire grêle; Ansiaux y démontre que cet accident, considéré comme assez fréquent, n'est que la rupture de quelques fibres des muscles jumeaux ou soléaire. Cette opinion fut adoptée par les hommes les plus distingués.

1803. — Dissertation inaugurale sur l'opération césarienne et la symphyse du pubis; cette thèse pleine de faits importants et d'expériences cités par tous les auteurs qui ont écrit sur les accouchemens, a eu deux éditions.

En 1800, 1806, 1813, il adopta différents modes de traitement pour les maladies secrètes et la fistule lacrymale, et, convaincu par ses expériences, la plupart des praticiens imitèrent son exemple avec succès.

En 1816 il publia la première édition de la clinique chirurgicale, réimprimée en 1829. Cet ouvrage, traduit en allemand, renferme les observations les plus importantes; il est écrit avec simplicité et bonne foi; il est l'œuvre d'un homme de talent, qui veut être utile à la science et non aux intérêts de sa vanité. La pensée de l'auteur est toute entière dans son épigraphe *res non verba*. Il avait eu avec un de ses amis le projet de composer un grand ouvrage de médecine légale; mais l'éventualité des changemens de législation, considérés long-temps comme prochains, a arrêté l'exécution de cette pensée.

Nous avons rapporté dans notre précédent n° le vol effrayant qui avait été commis dans le canton de Houffalize, arrondissement de Neufchâteau: on nous apprend qu'un autre fait grave, mais d'une toute autre nature, s'est passé dans le même arrondissement. Plusieurs jeunes gens se trouvaient réunis le 26 décembre dernier au soir, dans une maison du village de Wibrin. Ils avaient bu avec excès: des injures furent proférées par les uns, rendues par les autres. Des propos on en vint bientôt aux voies de fait; l'un d'eux, militaire en permission, reçut un coup de chaise sur la tête, et tomba baigné dans son sang. Un médecin fut appelé le lendemain, et reconnut que la blessure était mortelle. Le blessé a succombé huit jours après. Son état lui a permis d'indiquer seulement ceux avec lesquels la dispute s'est élevée; mais sans pouvoir désigner celui dont la main l'a frappé mortellement.

Tant de malheureux événemens ne seront-ils donc jamais une leçon pour les jeunes gens de nos villages? Ne suffisent-ils pas pour leur apprendre tout le danger qu'il y a pour eux à boire

contre mesure? Cette détestable habitude rend les mœurs plus pires encore, et corrompt souvent les meilleurs. Des actes de brutalité, des outrages sans motifs, des violences sans excuses, tous les désordres d'une jeunesse égarée, et enfin ces accidens qui constamment les familles: Voilà les suites ordinaires de ce malheureux penchant à la boisson, si commun dans une grande partie de nos populations! Les autorités locales ne sauraient le combattre par trop de moyens: c'est en inspirant le goût et la pratique des bonnes habitudes, du travail, de l'économie et de la tempérance, qu'elles rendront leurs administrés de grands et véritables services, des services que le meilleur gouvernement, malgré sa bonne volonté, est dans l'impuissance de leur rendre.

Nous avons commis hier plusieurs inexactitudes dans le récit que nous avons fait des circonstances de l'arrestation du nommé David Gabert, prévenu de complicité avec le nommé Meyer-Langheim, dans la soustraction frauduleuse d'une somme de 80,000 fr., au préjudice d'un banquier de Bruxelles. Nous avons dit entre autres choses que Meyer était domicilié à Liège, tandis qu'il a quitté cette ville; qu'il était parti de Bruxelles le 31 décembre, au soir, dans une chaise de poste que Gabert était venu prendre à Liège, et enfin que la somme saisie sur ce dernier consistait en billets de banque. Ce sont des inexactitudes. Voici les détails qu'on nous communique et qui serviront de rectification.

Meyer Langheim était domicilié à Bruxelles, place de la Mounaie, où il paraissait vivre dans une situation aisée; quand il eut conçu le projet de commettre la soustraction pour laquelle il est poursuivi, il chargea Gabert de venir à Liège, où ce dernier avait son domicile et sa famille, pour y prendre une voiture et des chevaux de poste. Gabert exécuta cette commission; il partit en effet avec une voiture le 30 décembre à cinq heures et demie du matin, disant ici qu'il était chargé pour le gouvernement d'une mission importante, celle de visiter les casernes et les hôpitaux, commandant les chevaux aux postes à se tenir prêts pour son retour qui devait avoir lieu dans la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier; il s'arrêta à Louvain où il laissa la chaise de poste, pour prendre un cabriolet de louage avec lequel il continua sa route jusqu'à Bruxelles. Le lieu de rendez-vous entre Gabert et Meyer-Langheim était fixé, sous les galeries de la salle de spectacle, c'est là qu'ils se rencontrèrent pour convenir du moment de leur fuite, qui eut lieu le 31, à cinq heures et demie du soir, de la manière suivante:

Gabert partit seul en cabriolet, Meyer l'ayant avancé à pied, l'attendait au bout du faubourg de Louvain; où il prit place à côté de Gabert dans le cabriolet de louage; arrivés ensemble à Louvain, Meyer descendit encore du cabriolet et fut à pied attendre la chaise de poste, que Gabert fut seul à faire atteler. Pendant toute la route, Gabert et Meyer ont payé largement les postillons pour leur faire accélérer leur marche; ils sont arrivés à Liège vers 2 heures du matin, justement deux heures plutôt que le courrier qui y apportait le mandat d'amener décerné contre Meyer par le juge d'instruction de Bruxelles. Gabert, alluma une lanterne au bureau des postes, pour traverser Liège, disant qu'il fallait cela pour se conformer aux réglemens de police. — Les valeurs saisies sur Gabert, consistent en espèces métalliques et billets de banque.

On écrit de Hasselt, 6 janvier:

« Les travaux de forage du puits artésien, suspendus depuis quelques semaines, à cause de l'obstacle provenant d'un banc de sable mouvant, rencontré à une grande profondeur, viennent d'être repris avec activité. Nos habitans peuvent espérer, que vers la fin de ce mois ils jouiront du bienfait que doit leur procurer ce nouveau puits. »

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

« On apprend l'arrivée prochaine d'un envoyé du saint-siège à Bruxelles. Le prélat, qui doit occuper ce poste, est déjà désigné. On présume qu'il sera à Bruxelles dans le courant de février. »

— On a reçu en Angleterre des nouvelles de Lisbonne du 27 décembre. A cette date, la ville et le pays étaient parfaitement tranquilles, et le duc de Leuchtenbergh était attendu pour le 16 janvier. Il est question d'établir à Lisbonne un théâtre français.

— Nous venons d'apprendre que notre ville vient de recevoir de l'imprimerie royale de Londres, la précieuse collection de records (archives) composée de 74 volumes in-folio, publiée avec autant de soins que de luxe, par la commission des archives d'Angleterre. (J. d'Anvers.)

— M. de Jonge, membre de la première chambre des états-généraux de Hollande, et président du conseil de noblesse de Zélande, est mort à Middelbourg, le 31 décembre dernier, généralement regretté.

M. le baron de Roell, ministre d'état et président de la première chambre des états-généraux de Hollande est décédé à Amsterdam le 3 de ce mois à l'âge de 67 ans.

— Le *Galignanis Messenger* annonce que don Miguel a déposé à la nouvelle banque romaine une grande quantité de diamans comme cautionnement d'un emprunt qu'il a l'intention de conclure avec elle.

— Le fait suivant est un nouvel argument bien puissant en faveur de la vaccine. Une famille nombreuse, habitant une maison spacieuse et bien aérée, Vieille rue du Temple, à Paris, a été, depuis deux mois, attaquée d'une petite-vérole qu'on peut appeler, si l'on veut, varicelle ou variole. La contagion a passé des enfans aux père et mère du mari à la femme; sept personnes enfin ont successivement été atteintes avec plus ou moins de violence. Toutes, heureusement, avaient été vaccinées, et ont soutenu le combat avec assez de bonne prédisposition pour avoir survécu. Un seul individu mâle, attaché à la maison, n'avait point été vacciné: il n'a pu résister à la petite-vérole, qui a réuni sur lui tous les caractères de la malignité? [Neuvième jour de la crise le malheureux non vacciné a succombé dans la force du tempérament et de l'âge, il avait vingt-neuf ans.]

Ce fait, presque épidémique, observé et suivi par plusieurs des premiers médecins de Paris, va être le sujet d'un travail particulier, qui sera publié. Nous n'avons pas cru devoir attendre la publication pour informer la société d'une circonstance aussi grave, et peut être rappelée aux parens aux instituteurs négligens le premier de leurs devoirs, celui de s'assurer de la vaccination des enfans.

— On nous prie d'insérer la note suivante :

L'église de Baelen, canton de Limbourg, district de Verriers, province de Liège, vient de faire fondre deux cloches, par les sieurs Jean Baptiste Nicolas et François Alexandre Gaulard frères, fondeurs de cloches à Romain-sur-Meuse, département de la haute Marne, royaume de France, dans leur fonderie à Tongres, province de Limbourg. Les frères Gaulard, si renommés par leurs bons ouvrages, qui existaient déjà dans nos environs, ont donné de nouvelles preuves de leurs talens. Outre que les dites cloches ne laissent rien à désirer tant pour le son que pour la perfection, elles donnent tierce majeure et quinte parfaite au-dessus d'une cloche d'un ton majestueux, qui existait déjà dans la tour. C'est pourquoi le conseil de fabrique juge utile à l'intérêt public, de recommander, par votre journal, ces artistes si distingués à toutes les autorités et fabriques d'églises, qui peuvent avoir besoin de leur art.

Un journal de cette ville, après avoir fait l'éloge de M. Alexandre et de son talent comme mime, nous apprend que cet artiste possède un autre genre de mérite.

Cet estimable artiste ne borne pas son ambition à nous amuser; en homme instruit et passionné pour l'iconographie dont il possède une superbe collection, il a, dans le cours de ses nombreux voyages, conçu un projet d'une haute portée et dont nous dirons quelques mots à nos lecteurs. Frappé, en parcourant les bibliothèques, les musées, les collections de médailles, etc., de la quantité de doubles et d'exemplaires dépareillés que possèdent ces établissemens, M. Alexandre a conçu l'idée d'organiser un système d'échange de ces doubles entre les cabinets et les bibliothèques.

On conçoit quelle immense influence, l'exécution d'un tel projet pourrait avoir sur les sciences et les arts. M. Alexandre s'efforce donc de faire

adopter son idée aux savans, aux hommes de lettres et aux bibliothécaires des villes qu'il a visitées, en les engageant à former des catalogues de leurs doubles ou exemplaires incomplets et à se les communiquer pour parvenir par des échanges à combler réciproquement les lacunes de leurs collections.

» Son zèle et son activité dans la poursuite de son plan doivent faire espérer que les gouvernemens et tous les amis des sciences s'empresseront de l'encourager dans ses philanthropiques intentions. »

#### Statistique électorale de la Grande-Bretagne.

Au moment où l'Angleterre émue se prépare à répondre avec énergie au défi que le ministère tory lui a porté, les documens suivans que nous extrayons d'un rapport fait à la société française de statistique universelle, d'après les documens parlementaires anglais, méritent toute l'attention publique :

| Angleterre.             |            |                         |
|-------------------------|------------|-------------------------|
|                         | Electeurs. | Députés qu'ils nomment. |
| 40 comtés,              | 514,564    | 144.                    |
| 185 villes ou bourgs,   | 254,659    | 327.                    |
| Totaux,                 | 619,213    | 471.                    |
| Pays de Galles.         |            |                         |
| 12 comtés,              | 25,816     | 15.                     |
| 14 districts de bourgs, | 11,309     | 14.                     |
| Totaux,                 | 37,124     | 29.                     |
| Ecosse.                 |            |                         |
| 30 comtés,              | 33,115     | 30.                     |
| 76 villes ou bourgs,    | 31,332     | 23.                     |
| Totaux,                 | 64,447     | 53.                     |
| Irlande.                |            |                         |
| 30 comtés,              | 60,607     | 64.                     |
| 34 villes et cités,     | 31,545     | 41.                     |
| Totaux,                 | 92,152     | 105.                    |

Il résulte de ce calcul, que le nombre des électeurs inscrits en Angleterre et dans le pays de Galles était, en 1832, de 656,337, et dans le royaume-uni de 812,936. Le nombre des représentans était de 636, il en résulte la proportion suivante : Dans la Grande-Bretagne, il y a un député sur 1,303 électeurs; dans le royaume-uni, un député sur 1,235 électeurs seulement.

Les 114 comtés du royaume-uni envoient 253 députés, et 309 villes ou bourgs 405 députés.

En Angleterre, il y a un représentant sur 27,794 habitans. Dans le pays de Galles, un député sur 27,799 individus, tandis que, en Ecosse, il n'y a qu'un représentant sur 44,624 habitans, et en Irlande un seul pour 73,975 âmes.

Le nombre des électeurs étant, dans l'Angleterre proprement dite, de 619,213, le nombre des mâles de l'âge de vingt ans et au-dessus étant de 3,199,984, il y a un électeur pour cinq mâles de vingt ans et au-dessus. Dans le pays de Galles, c'est à peu près la même proportion. En Ecosse, il y a un électeur sur huit mâles de vingt ans au moins, et en Irlande un électeur sur vingt mâles.

Le calcul comparatif donne 2,302 électeurs de comté par représentant et seulement 839 électeurs de ville ou bourg par député pour l'Angleterre. 1,103 électeurs de comté et 1363 électeurs de ville ou bourg par député pour l'Ecosse; 917 électeurs de comté et 769 électeurs de ville ou bourg par député pour l'Irlande.

Jusqu'à présent la construction de *booths and polling places* (lieux où l'on recueille les suffrages), a été aux frais des candidats. Le comité nommé dernièrement par le parlement pour rechercher quelles ont été les frais des dernières élections, propose que ces dépenses soient désormais supportées par les comtés, villes ou bourgs.

Le même comité, convaincu que c'est surtout dans la nuit du premier au second jour du scrutin que les tentatives de corruption sont faites, propose de ne pas permettre que le scrutin des élections reste ouvert pendant plus d'un jour. Les dépenses à la charge des paroisses, des comtés et surtout des candidats sont énormes; le comité s'est occupé des moyens de les diminuer.

Le nombre des élections contestées en 1832 a été considérable. En voici le tableau :

| ANGLETERRE.     |             |                 |
|-----------------|-------------|-----------------|
|                 | Contestées. | Non contestées. |
| Comtés.         | 19          | 24              |
| Bourgs.         | 439         | 46              |
| Totaux.         | 458         | 67              |
| ECOSSE.         |             |                 |
| Comtés.         | 20          | 10              |
| Bourgs.         | 16          | 5               |
| Totaux.         | 36          | 15              |
| IRLANDE.        |             |                 |
| Comtés.         | 19          | 19              |
| Bourgs.         | 30          | 4               |
| Totaux.         | 49          | 47              |
| PAYS DE GALLES. |             |                 |
| Comtés.         | 2           | 10              |
| Bourgs.         | 5           | 9               |
| Totaux.         | 7           | 19              |

Dans les 114 comtés et sections de comté du royaume-uni, 60 élections ont été contestées, et 54 non contestées. Dans les 254 cités ou bourgs, 190 élections ont été contestées, et 64 ne l'ont pas été.

Cet aperçu curieux de la statistique électorale de la Grande Bretagne est authentique, car il est extrait des documens volumineux que vient d'adresser l'honorable M. Joseph Hume, membre du parlement anglais, à la société française de statistique universelle dont il est membre.

#### VARIÉTÉS.

##### ORIGINES PLÉBÉIENNES ET ÉLEVATION DES MEMBRES DU BARREAU ANGLAIS.

Lord Eldon et lord Stowel sont les fils d'un maître de barque, petit marchand de charbon de terre à Newcastle. Lord Stowel emprunta 40 liv. sterl. pour voyager. Ces deux hommes se suffirent à eux-mêmes pendant quelque temps par leurs talens comme instructeurs privés. Lord Tenterden, fils d'un coiffeur, a obtenu par des aumônes son éducation sur les fonds de la charité appartenans à la ville. Le lord chancelier et le fils de M. Copley, peintre. Le chef de la justice des *common pleas* est le fils d'un procureur. M. John Williams, un des jurisconsultes de son collège, doit le jour à un marchand de chevaux du comté d'York. M. S. Pollok, autre jurisconsulte, est le fils d'un sellier de ce nom à Carring-Cross. M. Bickersteth, également jurisconsulte, était il n'y a pas longtemps chirurgien public et l'accoucheur de la famille de lord Gifford. La mère de M. Gurney le juristecon sulte tenait une petite boutique pour la vente des pamphlets dans une des cours de la Cité. M. Campbell, conseiller du roi et neveu de la Sir James Scarlett, ainsi que M. Sergeant Sparrie, étaient sténographes d'un papier public dans un temps où cet emploi était beaucoup plus mal payé qu'à présent. M. Stephens, maître des rôles de la Chancellerie, était également sténographe. Cinq des juges envoyés dans nos colonies l'étaient aussi. Enfin quinze de nos avocats actuels sténographaient pareillement pour les papiers publics. Le procureur général, M. Sugden, fils d'un barbier, était élève chez M. Groume, notaire de feu la marquise de Londonderry. Il est à remarquer que les raisons qui s'opposèrent à l'admission de M. Sugden furent qu'il avait été clerc; cependant, d'après la conduite de cet homme honnête, l'ornement du barreau, M. Hargrave réclama pour lui, disant que peu importait ce qu'il avait été, puisqu'il était un homme supérieur, auteur d'un ouvrage où il avait montré des connaissances du premier ordre, et qu'il n'était plus actuellement que sir Ed. Burton Shawsugden, procureur général de S. M. Ce n'est là que le petit nombre des membres vivans du barreau. Le plus grand nombre, peut-être, des hommes éminens dans leur tems, que cette profession a fournis, se sont élevés de la même manière. Le lord chancelier Saunders, dont les rapports forment jusqu'à ce jour le meilleur code pour les plaideurs, mendiant dans son enfance, fut premièrement remarqué par un procureur qui l'employa dans son étude. Lord Kenyon avait été élève de procureur. Lord Hardwick était un paysan, ensuite scribe dans une étude. Lord Thurlow, qui s'est illustré par lui-même, avait l'habitude de dire : « Le moyen le plus assuré de succès pour un jurisconsulte, c'est l'instruction et la pauvreté. » Un jour que Erskine et Curran dinaient avec le roi actuel. Alors prince de Galles, le prince but « au barreau ! » Erskine dit qu'il lui devait tout. « Et moi, ajouta Curran, que dirais-je, puisqu'il m'a élevé de la condition de paysan à la table de mon prince ? » (The age.)

##### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 30 décembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Glosset, Robert, Pieroot, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Les febvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamine, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 13 décembre est lu et approuvé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de 1835.

On délibère d'abord sur la proposition suivante du collège, dont le rapport a été fait à la séance précédente; savoir :

1<sup>o</sup> Création d'un chef pour le bureau de police à l'hôtel de ville.

2<sup>o</sup> Augmentation de cinq agens nouveaux, dont deux seraient placés près du commissaire de police du quartier du sud et un dans chacun des trois autres quartiers.

3<sup>o</sup> Majoration du traitement de quelques employés des bureaux de la régence, dans le but d'une meilleure répartition du travail, et de remplir quelques lacunes dans l'ordre général de l'expédition des affaires.

M. Delfosse a la parole. Il examine successivement toutes les parties du dit rapport et se prononce contre la création d'un chef au bureau de police. Il pense que la direction donnée à la police par le collège est suffisante.

Il se prononce également contre la proposition de créer de nouveaux agens de police, et émet l'opinion que la compagnie des pompiers pourrait au besoin aider les agens actuels.

M. Bayet combat également la proposition du collège et se rallie à l'avis de M. Delfosse sur l'utilité de l'adjonction des pompiers aux agens de police.

Les autres membres prennent aussi part à la discussion. MM. Dehasse et Lefebvre demandent des explications sur la nature des fonctions que le collège attribuerait au chef du bureau de police dont il s'agit.

M. Piercot donne ces explications et résume la discussion générale.

Il s'attache principalement à déterminer le but de la création de ce chef de bureau et à faire connaître les motifs dans lesquels elle est conçue.

Suivant le collège, l'insuffisance du personnel du bureau de police est démontrée : c'est pour suppléer à cette insuffisance qu'il demande un employé de plus. Cet employé préparerait le travail et l'examen de toutes les affaires de police, dont le collège doit s'occuper et qui ne peuvent se traiter aujourd'hui qu'imparfaitement. Cet employé n'aurait aucun caractère public. Il serait, comme tous les autres, subordonné à l'administration de laquelle seule les commissaires et autres agens continueront à relever immédiatement.

M. Piercot passe successivement en revue les objections dont la proposition a été l'objet. Il s'attache à les réfuter par des considérations générales et spéciales, et persiste dans la conclusion du rapport.

La discussion générale est fermée. Avant de passer à la votation, on examine à qui appartiendrait la nomination du chef de bureau dont il s'agit. Quelques membres pensent qu'en raison de son importance elle devrait appartenir au conseil.

On fait observer que pour une question de compétence, il faut consulter le règlement organique. Or, l'art 68 tranché la difficulté : il en résulte que le collège a seul le droit de nommer les employés des bureaux de la régence, à l'exception du secrétaire. On explique, au surplus, la nécessité de cette attribution par la responsabilité qui pèse sur tous les membres du collège du chef du travail de ces employés.

M. Closset s'oppose à ce que la question de cette attribution soit mise aux voix.

Sur sa proposition la question suivante est posée :

*En présence de l'article 68 du règlement organique de la régence, y a-t-il lieu d'examiner si la nomination d'un employé des bureaux appartient au collège ou au conseil ?*

MM. L. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehasse, Bayet et Lefebvre, répondent négativement.

M. Delfosse s'abstient. M. Hubart est pour l'affirmative.

Cet examen est écarté. Ensuite de la discussion le collège modifie sa proposition en se bornant à demander un nouvel employé au lieu d'un chef de bureau.

On passe à la question de savoir s'il y aura un nouvel employé attaché au bureau de police à l'hôtel de Ville.

Ont répondu affirmativement : MM. L. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehasse et Lefebvre.

Ont voté négativement : MM. Bayet, Delfosse et Hubart.

Le personnel du bureau de police à la régence sera augmenté d'un nouvel employé.

Le collège demande qu'il soit fait un fonds de 2000 frs. pour le traitement de cet employé.

Le chiffre de ce fonds est mis aux voix : MM. L. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot et Lefebvre votent pour le chiffre de 1500 francs. MM. Billy et Dehasse pour celui de 1200 fr. M. Bayet s'abstient. MM. Delfosse et Hubart votent contre.

MM. Billy et Dehasse déclarent n'avoir voté que 1200 fr. parce qu'ils ignorent l'importance du travail dont ce nouvel employé sera chargé, mais que si la nécessité d'une majoration ainsi que le mérite de ce dernier étaient reconnus, ils voteraient cette majoration.

Le fonds pour le traitement du nouvel employé au bureau de police est fixé à quinze cents francs.

Le conseil s'occupe ensuite de la proposition relative à l'augmentation de cinq agens de police. On vote sur cette proposition en la scindant pour chacun des quatre quartiers.

Il est décidé par huit voix contre trois que le personnel des agens de police du Sud et du Nord seront augmentés d'un agent. — MM. Delfosse et Hubart ont voté contre toute augmentation. M. Bayet s'abstient.

Celui de l'Est sera augmenté aussi d'un agent. Dix voix contre une, celle de M. Delfosse.

La proposition d'augmentation du personnel de l'Ouest est rejetée par neuf voix contre deux, celles de MM. L. Jamme et Piercot.

Pour extrait conforme :  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

### UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté des sciences.

M. André Hubert Dumont de Liège, subira l'examen de docteur, le 9 janvier, à 4 heures.

### ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 6 JANVIER.

Naissances : 1 garçon 3 filles.

Décès : 2 filles, 1 femme; savoir : Catherine Barbe Campion, âgée de 42 ans, couturière, rue de la Syrène, épouse de Pierre Jos. Balhan.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mercredi, 7 janvier, abonnement suspendu, au bénéfice de M. et Mme. Januin, la première représentation de la *Prison d'Edimbourg*, opéra en trois actes de MM. Scribe et Planard, musique de M<sup>e</sup> Auber, précédé par la première représentation d'*Antony*, drame en cinq actes de M. Alexandre Dumas. Le spectacle sera terminé par une *Pastorale*, vaudeville en un acte de M. Varin.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

CABILLEAUX en détail à 75 centimes la livre, RIVETS à 35 centimes la livre, chez ANDRIEN fils, rue SOUVERAIN PONT.

Un JEUNE HOMME de 14 à 15 ans, sachant bien lire et écrire, peut se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE à un prix avantageux un CAPITAL de HUIT MILLE FRANCS, très bien constitué avec privilège. S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave d'Ile, n° 43. 528

SAMEDI 17 JANVIER 1835, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR VENDRA, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, une MAISON portant le n° 488, enseignée du Pot d'or, située rue Beauregard, Outre-Meuse, à Liège, aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 527

### A VENDRE.

DEUX PORTIONS DE TERRAIN, aboutissant à la promenade du quai de la Sauvenière, à Liège, contenant : l'une (celle contigue aux propriétés que vient d'acquies M. Braconier), 306 mètres 24 centimètres et l'autre 311 mètres 75 centimètres.

La surface parallèle au quai est de 12 à 13 mètres. Cette acquisition présente toutes les garanties désirables et beaucoup de facilités pour l'acquéreur.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, dépositaire des titres et du plan. 230

### VENTE DE LIVRES.

LUNDI 12 JANVIER 1835, et jours suivant s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES RARES, d'histoire, science, jurisprudence, etc.; plusieurs beaux ouvrages de numismatique, des manuscrits et ouvrages sur l'histoire de Liège.

A partir du 1<sup>er</sup> JANVIER prochain, le catalogue se distribuera chez M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Ainay, n° 653 et chez M. ANTOINE, marchand de meubles, rue Gérardrie.

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553. 82

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDENNE, derrière la Comédie.

Le MARDI 20 JANVIER 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, exposera en VENTE publique, en son étude, rue Souverain Pont.

UN CENTIÈME DANS les BEAUX CHARBONNAGES de la Société de Bonhefin, autour de Liège.

Ces établissements formés sur des concessions de mine d'une grande étendue, comprenant quatre sièges d'exploitation, savoir : houillères de St. Marguerite, nouvelle Bonne fin, la Plomterje, remise en pleine activité, etc. Ils sont desservis par cinq très-fortes machines d'épuisement et quatre autres machines pour l'extraction de la houille, qui sont toutes au nouveau système et le mobilier général est dans le meilleur état. S'adresser audit notaire. 469

A VENDRE de GRÉ A GRÉ, UNE BONNE MAISON, avec jardin, située au centre du quartier de l'Île, propre à TOUT COMMERCE, et même à EQUIPAGE, ainsi que plusieurs biens ruraux. S'adresser au notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasqué, n° 281, à Liège. 531

## PROGRAMME DU DEUXIÈME CONCERT

### DE L'ASSOCIATION MUSICALE, DE L'ORCHESTRE DE LIÈGE,

QUI AURA LIEU VENDREDI 9 JANVIER.

#### 1<sup>o</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture d'Anacréon, de Cherubini.
- 2<sup>o</sup> *Le Songe*, scène, paroles de M<sup>e</sup>. Desbordes-Valmore, musique de M. Wauson fils, chantée par M. D\*\*\*
- 3<sup>o</sup> Solo de clarinette, exécuté par M. Lhoest, élève du conservatoire.
- 4<sup>o</sup> Romances, chantées par M. Teisseire.
- 5<sup>o</sup> Variations en trio, pour deux hautbois et cor anglais, exécutées par M. Redlich et ses élèves.
- 6<sup>o</sup> Ouverture de Guillaume Tell, de Rossini.

#### 2<sup>o</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Symphonie fantastique, de M. E. Soube.
  - 2<sup>o</sup> Romances, chantées par M<sup>e</sup>. Prévost.
  - 3<sup>o</sup> Air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par Wauson.
  - 4<sup>o</sup> Duo de Guillaume Tell, chanté par M<sup>e</sup>. Prévost et Teisseire.
  - 5<sup>o</sup> Ouverture de la Semiramide, de Rossini.
- On commencera à 6 heures.  
Prix d'entrée : 3 francs.

UNE BONNE FOURNAISE dite CUISINIÈRE à VENDRE. S'adresser n° 392, rue des Ravets.

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à manger, une cuisine, une petite pièce à côté, un grenier, une cave.

CHAMBRES GARNIES à LOUER, rue devant la Mairie, n° 273.

### COMMERCE.

Fonds anglais du 3 janv. — Cons., 92 1/8 0/0. — De 98 0/0, holland., 53 3/8, Portug., 87. Esp. cortés 54 1/4.  
Bourse de Paris, du 5 janv. — Rentes, 5 p. 77, 100 fin cour., 00 00. — Rentes, 3 p. c. 77 10, fin cour., 00.  
Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 70, fin cour., 00.  
— Emprunt Guebhard, 00 00; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 42 1/2; fin cour., 00 00, 3 p. 00 00, fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 41.  
— Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 00 00; fin cour., 0 00 — Empr. romain, 95 fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100.  
Bourse d'Anvers, du 5 janvier.

#### Effets publics.

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Emprunt belges 48 mill.  | 97 1/2 et P.  |
| Métalliques              | 102 et P.     |
| Lots de Pologne          | 122 1/4 A     |
| Brisiliens               | 78 P.         |
| Guebhard                 | 43 3/4        |
| Perpétuelles d'Amsterdam | 44 44 3/8 A   |
| — 3 0/0 à Paris          | 26 3/4 P      |
| — à Londres              | 26 3/4 P      |
| Dette différée           | 44 3/8 1/4    |
| Cortés anglais           | 41 7/8 42 1/4 |
| Dito coupons             | —             |
| Naples chez Falcnet      | 89 1/4        |
| Emprunt romain           | 95 1/4 P      |
| dito à Anvers            | —             |
| Lots de Rothschild       | 423           |

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.  
6 Caisses indigo Bengale bon moyen et sur-fin moyen rouge, de fl. 3 70 à fl. 4 05.

10 sur. indigo Caraque moyen à fin sobre de florins à fl. 4.

12 surons indigo Guatimalo, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 janvier.

Le schooner français 2 Frères, c. Morel, v. du Havre de potasse et riz.

Le brick anglais Amenias, c. Stevely, v. de Londres, coton, huile et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 6 janv. — Belgique. Dette 52 1/2 0 Emp. 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette 53 1/2 0. — Espagne Gueb., 43 3/4 A. Perpétuelle 44 p. 0. Id. Amst. 5 p. 44 1/4 A. 00000. Id. 3 p. 0. 27 N. O. Cortés à Lond., 42 1/4 P. Dette diff. 45 0/0.

MARCHÉ DE HASSELT, du 6 janvier.

From. l'hect., 15-85—Seigle, 10 20—Orge, 8-95—Sarrasin, 6—Avoine, 6 07.—Genièvre, à 10 degr. 42.—Beurre, kilog.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.